

ARRETE MUNICIPAL N°224/2025
portant réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement
6 rue Raymond SCHOLER

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant les travaux pour la réparation d'une conduite sur l'emprise du domaine public routier, de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du lundi 20 octobre 2025 et pour une durée de 5 jours, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du 6 rue Raymond SCHOLER :

- La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolore,
- Le stationnement à tous véhicules sera interdit au droit du chantier,
- Le dépassement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de l'entreprise GDK qui en est responsable (chacun pour leur compte).

La zone devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- GDK – 13 rue Saint Jacques 68110 ILLZACH
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, 07 octobre 2025

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Certifié affiché à compter du

09 OCT. 2025

